

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T37/2025 Portant réglementation de la circulation de tous les véhicules

Le maire de la commune de Torreilles.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU la demande déposée par la l'entreprise FABRE FRERES sise 32 avenue de la côte vermeil, BP53, 66302 Thuir Cedex;

CONSIDÉRANT les travaux de sécurisation en eau potable, conduits par le délégataire Eau Agglo ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, la circulation doit être alternée par feux tricolores dans le secteur du chantier ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 10 mars 2025 au vendredi 14 mars 2025 ; afin de permettre à l'entreprise FABRE FRERES d'effectuer des travaux de sécurisation en eau potable dans le cadre de la délégation de service publique d'Eau Agglo ; une circulation alternée par feux tricolores est mise en place avenue Maréchal Joffre, en son intersection avec l'avenue Georges Brassens.

ARTICLE 2 :Le chemin du Mas Faivre est fermé dans les deux sens de circulation, à son intersection avec l'avenue Maréchal Joffre.

ARTICLE 3 :La circulation sur l'avenue Georges Brassens est placée en sens unique, dans le sens Torreilles village en direction de Torreilles plage, dans la portion comprise entre l'avenue du Maréchal Joffre et la rue Alphonse Daudet. Une déviation est mise en place, pour les véhicules venant de Torreilles plage, par l'avenue de la Salanque, rue Paul Valéry, avenue de l'Ovalie et avenue Jacques Fresne.

ARTICLE 4 : l'entreprise FABRE FRERES doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information et signalisation.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, 28 février 2025
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA